



Eurojust : un « guichet unique » pour lutter contre la forte criminalité transfrontalière dans l'Union européenne et au-delà

Au cours de ces dernières années, les groupes criminels organisés n'ont eu de cesse de se mondialiser. L'Union européenne s'engage activement à lutter contre cette criminalité en s'appuyant sur les principes de justice et d'état de droit qui définissent nos systèmes démocratiques. Toutefois, les autorités judiciaires et policières au sein de l'Union européenne travaillent dans le cadre de systèmes juridiques nationaux, lesquels régissent les actes devant être considérés comme des crimes, les sanctions à appliquer et la façon dont les enquêtes et les procès doivent être menés. Par conséquent, afin de pouvoir identifier, enquêter sur et punir les crimes transfrontaliers de façon efficace, les autorités judiciaires et policières des différents pays doivent travailler en étroite collaboration.

Eurojust est l'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne, un organisme européen dont le siège se situe à La Haye, aux Pays-Bas. Lancée en 2002, l'unité Eurojust est entièrement vouée à apporter un soutien concret aux enquêteurs, aux procureurs et aux juges des différents pays. Les praticiens judiciaires se tournent vers Eurojust pour obtenir un soutien dans le cadre d'un large éventail d'enquêtes criminelles, y compris des enquêtes sur des affaires de fraude, de blanchiment d'argent, de corruption, de trafic d'êtres humains, de drogue et de migrants, de cybercriminalité et de terrorisme.

En 2017, Eurojust a apporté une aide dans 4 126 dossiers, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2016.

Un support et des services concrets à destination des procureurs et des équipes communes d'enquête

Eurojust propose toute une variété d'outils et de services pratiques spécifiquement conçus pour les procureurs et les enquêteurs cherchant à résoudre des crimes graves, et notamment :

- ***Un dispositif permanent de coordination (On-Call Coordination, OCC) pour les demandes urgentes***, par exemple lorsqu'un mandat d'arrêt européen doit être rapidement lancé pour arrêter un suspect dans un autre pays. L'OCC est joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- ***Des installations et un financement pour des réunions sécurisées*** pour tous les acteurs impliqués dans des dossiers plus complexes, afin qu'ils puissent se réunir et partager des informations, déterminer comment sécuriser et échanger des preuves, décider quand un suspect doit être traduit en justice et quand une action sur le terrain peut être menée dans les meilleures conditions afin d

☑'avoir un impact max

- **La création d'une équipe commune d'enquête (ECE)**, qui correspond à une entente juridique conclue entre deux pays ou plus dans le but de mener des enquêtes criminelles transfrontalières communes durant un certain laps de temps, notamment par le biais d'échanges d'informations intenses et directs. Eurojust fournit un support financier et logistique aux ECE, en plus de son expertise et de son analyse.
- **Un support direct durant les journées d'opérations communes**, lorsque plusieurs pays mènent des opérations simultanées à travers l'Union européenne pour frapper le plus efficacement possible un réseau criminel. Eurojust dispose d'un centre de coordination, une installation de réunion unique et hautement sécurisée, où les procureurs peuvent suivre l'opération en cours, obtenir des informations des acteurs sur le terrain en temps réel et adapter leurs tactiques sur place, y compris en donnant aux services de police l'ordre d'effectuer des perquisitions, de saisir des avoirs illicites et d'arrêter des suspects.

L'organisation d'Eurojust

Chacun des États membres nomme un procureur ou un juge pour Eurojust, lequel devient membre national. Les membres nationaux restent à Eurojust pendant au moins quatre ans, et forment ensemble le Collège. Le Collège se réunit toutes les semaines pour discuter des dossiers et orienter les travaux d'Eurojust.

Avec leurs équipes, les membres nationaux sont les principaux points de contact des praticiens judiciaires depuis leur pays d'origine. En travaillant sous le même toit, les membres nationaux peuvent facilement prendre contact avec les autres bureaux nationaux et avoir rapidement accès aux bons renseignements. De plus, les membres nationaux peuvent s'appuyer sur des analystes employés directement par Eurojust.

Les analystes d'Eurojust procèdent également à des analyses horizontales des dossiers traités au sein de l'organisme, ce qui permet de compiler les meilleures pratiques et d'accumuler une expertise unique au sein de l'Union européenne en matière de dossiers de criminalité organisée. Ces connaissances constituent des renseignements précieux pour les législateurs européens sur la manière d'optimiser le développement d'outils de coopération judiciaire au niveau de l'UE.

Coopération internationale

Eurojust a construit un réseau international de partenaires, en permettant aux procureurs et aux autorités judiciaires au sein de l'Union européenne d'accéder facilement à leurs homologues dans d'autres pays :

- **Des accords de coopération** ont été conclus avec deux pays situés en dehors de l'Union européenne. Ces accords de coopération permettent aux autorités judiciaires à travers toute l'Union européenne d'échanger des informations opérationnelles avec les autorités judiciaires et policières du pays concerné, ainsi qu'avec d'autres agences et organisations internationales. Les accords donnent également la possibilité aux autres États partenaires de participer à et de bénéficier de tous les outils de coopération concrets proposés par le biais d'Eurojust. Des accords ont été conclus avec Europol, la

Norvège, l'Islande, les États-Unis, l'OLAF, la Suisse, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine.

- Les pays ayant conclu un accord de coopération peuvent affecter à Eurojust **un procureur de liaison** qui sera présent en permanence et travaillera de concert avec les membres nationaux. Des procureurs de liaison ont été désignés pour la Norvège, les États-Unis, la Suisse, le Monténégro, l'Ukraine et l'ancienne République yougoslave de Macédoine.
- Eurojust a établi un réseau de **points de contact** au sein des autorités judiciaires dans 45 pays à travers le monde.

Fin 2019 : Eurojust devient l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale

Depuis 2002, Eurojust a pris une envergure considérable, tout comme ses tâches opérationnelles et son implication dans la coopération judiciaire européenne. Il était devenu nécessaire de lui conférer davantage de pouvoirs et de réviser son règlement.

En juillet 2013, la Commission européenne a soumis une proposition au Parlement européen et au Conseil en faveur d'un nouveau règlement concernant Eurojust afin de fournir un « cadre juridique unique et rénové pour une nouvelle Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) », successeur légal de l'unité Eurojust instituée en 2002.

Après d'âpres négociations, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le Règlement de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale en novembre 2018. Le nouveau Règlement (EJR) sera applicable d'ici la fin 2019. L'EJR ne remplace pas le concept de base efficace consistant à soutenir les autorités nationales dans leurs enquêtes et leurs poursuites, et à découvrir des liens entre les dossiers. Il confirme le rôle proactif d'Eurojust dans ses travaux opérationnels, stratégiques et tactiques.

L'EJR établit un nouveau système de gouvernance, clarifie la relation entre Eurojust et le Parquet européen, prescrit un nouveau régime de protection des données, adopte de nouvelles règles pour les relations externes d'Eurojust et renforce le rôle des Parlements européens et nationaux dans une surveillance démocratique des activités d'Eurojust.